



Règles d'usage d'un drone de loisirs en conformité avec la législation belge

Tous les drones de loisirs peuvent voler sur un terrain d'aéromodélisme en respectant les règles qui s'appliquent à tous les aéromodèles.

Les drones de loisirs de masse maximale au décollage de 1 kg ou moins ne sont pas obligés de voler sur un terrain d'aéromodélisme. Il n'en reste pas moins qu'il est de la responsabilité des télépilotes d'assurer la sécurité des personnes et des autres aéronefs.

C'est la raison pour laquelle l'association d'aéromodélisme recommande qu'ils suivent les quelques principes suivants :

1. Je ne survole pas les personnes
2. Je fais toujours voler mon drone à une hauteur inférieure à 60 m
3. Je ne perds jamais mon drone de vue
4. Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération
5. Je n'utilise pas mon drone à proximité des aérodromes ou autre terrain d'aviation pour hélicoptères, planeurs, ULM, etc.
6. Je ne survole pas de sites sensibles
7. Je n'utilise pas mon drone la nuit
8. Je respecte la vie privée des autres
9. Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale
10. En cas de doute, je me renseigne auprès de :
 - a. La Direction générale du transport aérien : http://mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/espace_aerien/activites/aeromodelisme/
 - b. L'Association d'Aéromodélisme (AAM) : <http://www.aamodels.be/>
 - c. Belgian Unmanned Aircraft System Association (BeUas) : <http://www.beuas.be>
 - d. l'administration communale afin de m'enquérir des restrictions propres à la commune où j'évolue